

ports et Communications pour comprendre pourquoi les députés de mon parti s'inquiètent du libellé actuel du bill.

Nous voudrions faire modifier la mesure de telle façon qu'on soit sûr que cette société reste entre des mains canadiennes. Nous n'avons à nous excuser auprès de personne de nous battre pour le contrôle canadien de notre économie. Nous ne cessons d'en parler depuis la fondation de notre parti, et nous continuerons à prêcher cette doctrine jusqu'à ce que les Canadiens se réveillent et comprennent que nous perdons rapidement le contrôle de notre économie, et que lorsque nous l'aurons perdu complètement, nous perdrons aussi le contrôle de notre vie politique.

Je voudrais exposer aux députés ce qu'est en réalité la Central-Del Rio Oils Limited et l'envergure de ses avoirs au Canada. On a posé des questions à ceux qui présentaient le bill au comité; je vais citer à ce sujet le compte rendu de la séance. C'est M. Beaven qui parle:

Monsieur le président, j'ai certaines données ici. La Central-Del Rio Oils Limited est contrôlée jusqu'à un pourcentage de 89,27 par la Canadian Pacific Investments Limited, qui est elle-même une subsidiaire de la Canadian Pacific Railway Company. Les actions de notre compagnie se répartissent de la manière suivante: il s'agit là des données au 11 décembre 1970 et il n'y a pas eu de modification importante. Nous avions un total de 8,374 actionnaires parmi lesquels environ 7,200 sont des corporations et des citoyens résidant au Canada et détenant en totalité environ 30 millions d'actions sur un total possible de 30 millions et demi. Nous avions 999 actionnaires qui sont des citoyens et des corporations résidant aux États-Unis et détenant en totalité 390,000 actions. Cela fait partie des 30 millions d'actions. Les autres actionnaires, soit 128, sont des citoyens et des corporations résidant à l'extérieur du Canada et des États-Unis et détenant en totalité 319,000 actions. Donc, à partir de quelque 30 millions d'actions qui ont été délivrées et qui sont en vigueur présentement 29,800,000 actions sont détenues par des résidents du Canada.

● (5.40 p.m.)

C'est très satisfaisant et personne n'y trouvera d'objection. C'est un excellent résultat qui doit se poursuivre. La question suivante fut posée par le député de Moose Jaw (M. Skoberg):

Quelle garantie le projet de loi que nous étudions présentement nous fournit-il à l'effet que cette société, la Central-Del Rio ne serait à un moment donné propriété prioritaire des actionnaires américains ou des actionnaires étrangers, je ne parlerai pas des États-Unis; je parlerai des actionnaires étrangers au Canada? Y a-t-il une modalité dans le projet de loi présentement qui porte clairement que cette société demeurera propriété prioritaire des investisseurs canadiens?

Ce à quoi M. Taylor répondit:

Non, il n'y a rien dans le projet de loi qui porte une telle modalité. Nous ne pouvons pas vous assurer que nous n'aurons pas d'actionnaires étrangers tant et aussi longtemps que nous sommes inscrits à la bourse de Toronto, de Montréal, de Calgary et de Vancouver. Mais nous pouvons vous donner l'assurance que les actions détenues dans notre société par la Canadian Pacific Investments ne seront jamais inférieures à un pourcentage dépassant d'une manière assez importante le chiffre de 50 p. 100.

C'est exactement ce que nous voulons. Bien que la société appartienne surtout à des actionnaires canadiens rien ne garantit que cela durera. C'est l'objet même de ce débat et c'est ce qui motive l'amendement dont nous avons saisi la Chambre. Dans le contexte de cette réponse j'aimerais vous lire l'amendement:

Que le bill S-12, loi concernant la Central-Del Rio Oils Limited, soit modifié par l'adjonction, à l'article 1, à la suite de la ligne 29, page 1, des mots suivants:

[M. Harding.]

«à la condition que les articles 52 à 56 de la Loi sur les banques s'appliquent à la Compagnie *mutatis mutandis* nonobstant les dispositions de la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes.»

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que si l'amendement est accepté, nous ne perdrons jamais le contrôle de cette compagnie. C'est une chose à laquelle tous les députés devraient tenir. Nous devrions prendre des dispositions pour nous assurer que le Canada conserve le contrôle d'une société comme celle-là. Nous avons discuté à la Chambre de la propriété canadienne. Les débats sur le sujet vont se poursuivre. Ils déborderont dans la prochaine campagne électorale. Les Canadiens commencent à comprendre que c'est l'une des questions fondamentales avec lesquelles notre pays est aux prises.

Comme on l'a déjà signalé, une bonne partie de l'exploitation des ressources qui devrait être en marche au Canada n'a pas lieu principalement parce que nous avons perdu le contrôle des industries extractives. Le Canada sert de source d'approvisionnement pour des industries situées ailleurs. Chaque fois que la Chambre sera saisie de bills comme celui-ci, nous nous efforcerons d'y apporter des amendements qui permettent à notre pays de garder le contrôle de ses ressources entre des mains canadiennes.

Celui qui prête attention à l'énorme superficie dont cette compagnie a la jouissance doit se sentir alarmé et prendre les précautions nécessaires pour que le contrôle en soit conservé par les Canadiens. Le député de Timiskaming (M. Peters) nous a parlé de certaines des concessions dont dispose cette société dans le Nord du Canada. Sauf erreur, elle fait partie du groupe qui participe avec la Panarctic Oils à l'exploration des îles de l'Arctique, et justement l'autre jour, nous apprenions la nouvelle d'une des plus grandes découvertes de gaz de l'histoire, dans le Nord. Les sociétés étrangères doivent se sentir attirées quand elles voient une compagnie comme celle-là intéressée dans ces entreprises. C'est aux Canadiens de protéger cette société.

Je voudrais faire une ou deux autres remarques au sujet des concessions qu'a cette compagnie dans les diverses provinces et, de nouveau, je vais citer des passages des délibérations du comité. Aux représentants de la compagnie qui sont venus témoigner, on a demandé en quoi consistaient ses avoirs, en Saskatchewan par exemple. La réponse figure dans le compte rendu du 20 mai. La voici:

● (5.50 p.m.)

...je vois sous l'en-tête des sociétés affiliées, que la Minerals Limited, Saskatchewan Incorporated possède 20 p. 100 des minéraux reposant dans environ 750 mille acres...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.